



COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 06 FÉVRIER 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-13

RESSOURCES HUMAINES

13 – Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2023-2026 du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG)

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 31 janvier 2023, s'est réuni le lundi 06 février 2023 à l'Espace Culturel la Tuilerie, 8 Rue André Berson - 95470 SAINT-WITZ, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-trois, le lundi six février à neuf heures,

Date de la convocation : Le mardi 31 janvier 2023

Nombre de délégués titulaires en exercice : 70

Nombre de délégués suppléants en exercice : 70

Nombre de délégués formant le quorum minimum : 36

Président de séance : Benoit JIMENEZ

Secrétaire de séance : Jean-Michel DUBOIS

Nombre de présents : (39)

Dont (39) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CAPV : Philippe FEUGERE (Andilly), Joëlle POTIER et Pascal TESSÉ (Bouffémont), Charles ABEHASSERA (Domont), Éric BATTAGLIA et Jean-Robert POLLET (Ézanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Moisselles), Blandine WALSH DE SERRANT et Zoheir AICHOUCHE (Piscop)

CARPF : Tony FIDAN et Joël DELCAMBRE (Arnouville), Francis MALLARD (Bouqueval), Daniel DOUY (Épiais-lès-Louvres), Roland PY (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ et Ramzi ZINAOUI (Garges-lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS et Claude TIBI (Gonesse), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Christian CHOCHOIS (Le Thillay), Eddy THOREAU et Pedro TRAVISCO (Louvres), Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France), François CARRETTE (Roissy-en-France), Jean-Charles BOCQUET et Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz), Pascal BACHELET (Vaud'Herland), Alain GOLETTA et Lionel LECUYER (Vémars), Cathy CAUCHIE et Dominique KUDLA (Villeron), Maurice MAQUIN et Léon ÉDART (Villiers-le-Bel)

CCCPF : Christiane AKNOUCHE et Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France), Stéphane BECQUET (Mareil-en-France), Pascal BOSRET (Montsault)

Absent(e)s et représenté(e)s : (2)

CARPF : Jean-Jacques PERCHAT (Puisseux-en-France) a donné pouvoir à Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France)

Bertrand KOVAC (Le Thillay) a donné pouvoir à Christian CHOCHOIS (Le Thillay)

Présent(e)s sans droit de vote : (0)

RESSOURCES HUMAINES

13 – Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2023-2026 du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Les collectivités assument la charge financière de la protection sociale des agents (notamment en cas d'accident du travail, de maladie ou encore de congé maternité) en continuant de verser les salaires des agents en incapacité physique.

Elles ont toutefois la possibilité de contracter une assurance statutaire auprès d'un organisme privé afin de se protéger contre les risques financiers inhérents à cette protection sociale. Le contrat d'assurance statutaire doit être négocié selon la procédure des marchés publics, quel que soit le montant du marché public.

Le Code général de la fonction publique prévoit que les Centres de Gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent en raison de l'absentéisme de leurs agents.

Le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région ÎLE-DE-FRANCE (CIG) a mené une procédure de négociation et le groupement composé de SOFAXIS (courtier-gestionnaire) et CNP Assurances (porteur de risques) a été retenu.

Le contrat prendra effet au 1^{er} janvier 2023. Il est souscrit pour une durée de 4 ans, avec possibilité de résiliation annuelle sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Les risques assurés, pour les agents affiliés à la CNRACL, sont les suivants :

- Décès,
- Accident ou maladie imputable au service,
- Longue maladie et longue durée,
- Maternité/Paternité/Adoption,
- Maladie ordinaire.

Le taux proposé est de 6,34 % de la masse salariale assurée, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire, soit une augmentation du taux de 1,29 % par rapport au précédent contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion.

Les risques assurés, pour les agents affiliés à l'IRCANTEC, sont les suivants :

- Accident ou maladie imputable au service,
- Grave maladie,
- Maternité/Paternité/Adoption,
- Maladie ordinaire.

Le taux proposé est de 1,10 % de la masse salariale assurée, avec une franchise de 10 jours fixes par arrêt en maladie ordinaire, soit une hausse du taux de 0,2 % par rapport au précédent contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion.

Les frais du Centre Interdépartemental de Gestion s'élève à 0,10 % de la masse salariale assurée, à ajouter aux taux d'assurance.

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Benoit JIMENEZ,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances,

Vu le Code général de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article L. 452-46 du Code général de la fonction publique et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu l'article L. 2124-3 du Code de la commande publique,

RESSOURCES HUMAINES

13 – Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2023-2026 du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG)

Vu l'article R. 2124-3 du Code de la commande publique qui précise les conditions de recours à la procédure de négociation,

Vu l'article R. 2124-3 4° qui prévoit le recours à la procédure avec négociation lorsque le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent,

Vu la délibération n° 2021-33 du Conseil d'Administration du Centre Interdépartemental de Gestion en date du 15 juin 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure de négociation,

Vu la délibération n° 2022-38 du Conseil d'Administration du Centre Interdépartemental de Gestion en date du 22 septembre 2022, autorisant le Président du Centre Interdépartemental de Gestion à signer le marché avec le groupement composé de SOFAXIS (Courtier-gestionnaire) et CNP ASSURANCES (Assureur),

Vu la délibération n° 2021-96 du Comité Syndical en date du 13 septembre 2021 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion a lancé,

Vu l'exposé du Président,

Vu les documents transmis (rapport d'analyse du Centre Interdépartemental de Gestion),

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que ce contrat doit être au Code de la Commande Publique,

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

1- Approuve les taux et prestations négociés pour le SIAH du Croult et du Petit Rosne par le Centre Interdépartemental de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire,

2- Décide d'adhérer à compter du 1^{er} Janvier 2023 au contrat d'assurance groupe (2023-2026) et jusqu'au 31 décembre 2026 en optant pour les garanties suivantes :

Pour les agents CNRACL :

Décès sans franchise ;

Accident de travail/maladie professionnelle sans franchise ;

Congé Longue maladie/longue durée, invalidité, disponibilité sans franchise ;

Maternité/Paternité/Adoption sans franchise ;

Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours fixes par arrêt

Pour un taux de prime totale de : 6,34 %.

Pour les agents IRCANTEC :

Formule tous risques avec une franchise uniquement sur le risque maladie ordinaire

Accident de travail, de service et maladie professionnelle sans franchise ;

Grave maladie sans franchise ;

Maternité/Paternité/Adoption sans franchise

Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fixes par arrêt.

Pour un taux de prime totale de : 1,10 %.

3- Prend acte que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'administration du Centre Interdépartemental de Gestion en sa séance du 15 juin 2021 de la manière suivante :

De 1 à 50 agents : 0,12 % de la masse salariale des agents assurés ;

De 51 à 100 agents : 0,10 % de la masse salariale des agents assurés ;

De 101 à 250 agents : 0,08 % de la masse salariale des agents assurés ;

De 251 à 500 agents : 0,05 % de la masse salariale des agents assurés ;

De 501 à 2 000 agents : 0,03 % de la masse salariale des agents assurés ;

Plus de 2 001 agents : 0,01 % de la masse salariale des agents assurés.

Fixation d'une participation minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette.

RESSOURCES HUMAINES

13 – Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2023-2026 du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG)

- 4- **Prend acte** que les frais du Centre Interdépartemental de Gestion, s'élèvent à 0,10 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,
- 5- **Autorise** le Président à signer le certificat d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe,
- 6- **Prend acte** que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois,
- 7- **Et autorise** le Président à signer le contrat et tous les actes relatifs à cette adhésion.

À BONNEUIL-EN-FRANCE, le lundi 06 février 2023,

Benoit JIMENEZ,



Président du Syndicat,

Maire de GARGES-LES-GONESSE.

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité

le : **13 FEV. 2023**

Affichée le :

Retirée le : **13 FEV. 2023**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.